

CHARTRE DU JEUNE FOOTBALLEUR

FOOTBALL CLUB PLOUAY



CHAPITRE 1: DROITS ET DEVOIRS

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DES SECTIONS JEUNES

Les sections jeunes du **FOOTBALL-CLUB de PLOUAY** ont pour but d'apporter aux enfants et adolescents une initiation, une préformation, et une formation au football dans un esprit de fair-play, de respect, d'honnêteté, d'écoute et de politesse. Afin de répondre à cette idée, les éducateurs et dirigeants veillent à respecter différentes stratégies :

- Accueillir tous les jeunes joueurs et joueuses sans faire de sélection.
- Proposer des séances d'entraînements adaptées.
- Avoir un encadrement responsable et formé.
- Transmettre les valeurs du club.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

La section football est ouverte à tous les enfants et adolescents. Les obligations sont les suivantes :

- Être reconnu apte à la pratique du sport après une visite médicale avec la licence faisant office de certificat médical.
- Avoir rendu la fiche individuelle de renseignements (Demande de licence), ainsi que tous les papiers nécessaire à établir la licence.
- Avoir signé ce règlement, et avoir pris connaissance de la charte des jeunes du FOOTBALL-CLUB de PLOUAY
- Avoir acquitté le prix de la licence.

Aucun joueur ne sera autorisé à participer aux entraînements et aux matchs sans avoir satisfait aux conditions développées ci-après.

Aucun joueur ne sera remboursé de sa cotisation en cas d'arrêt de la pratique de ce sport en cours de saison.

ARTICLE 3 : COMPORTEMENT DES JOUEURS

- 1- Les joueurs sont tenus de respecter le matériel et les locaux mis à leur disposition.
- 2- Les joueurs doivent participer à la sortie et au ramassage du matériel, avant et après les séances d'entraînements et le déroulement des plateaux ou matchs.
- 3- Tout joueur qui aurait un comportement présentant une gêne permanente pour le reste du groupe se verra réprimandé par son éducateur et sanctionné (suspension à une ou plusieurs rencontres).
- 4- Tout joueur qui aurait commis une faute grave peut être après l'avis de la Commission de discipline renvoyé du club sans préavis et sans remboursement de la cotisation.

Liste des fautes graves :

- Insultes envers un partenaire, un adversaire, un dirigeant, un parent, un arbitre, un éducateur.
- Bagarre, vol.
- Non respect de l'adulte.



- Cracha sur un partenaire, un adversaire, un dirigeant, un parent, un arbitre, un éducateur.
- 5- Le club décline toutes responsabilités concernant la perte ou le vol d'objet personnel (MP3, portable, argent...). Par commodité les vestiaires restent ouverts durant les entraînements et matchs : leur déroulement n'ayant pas lieu aux mêmes heures.
- 6- Il est interdit de jouer dans les vestiaires, d'uriner dans les douches, de laver ses chaussures dans la douche, de chahuter, de lancer des objets ou vêtements appartenant à un partenaire sous la douche. Le joueur qui enfreindrait ce principe se verra attribuer une sanction.

ARTICLE 4 : COMPORTEMENT DES PARENTS

- 1- Les parents devront se comporter en parents et ne pas influencer leur enfant sur le terrain, ce rôle étant tenu par l'éducateur.
- 2- Les parents sont tenus d'assister aux réunions :
- . De présentation de début de saison
 - . Et à celles qui leur seront proposées en cours de saison.

ARTICLE 5 : ÉQUIPEMENTS

- 1- Les parents doivent s'assurer que leur enfant possède à l'entraînement comme au match le matériel nécessaire dans leur sac de sports :

> A l'entraînement :

- Une paire de chaussure de foot,
- Une paire de chaussettes,
- Une paire de protège tibia,
- Le nécessaire pour la douche (sandalettes) (facultatif pour les U6, U7, U8),
- Un coupe vent en cas de pluie,
- Bonnet, gant pour le froid,
- Survêtement pour le froid,
- Short.

> Au match :

- Une paire de chaussures de foot,
- Une paire de chaussettes (aux couleurs du Club),
- Une paire de protège tibia,
- Le nécessaire pour la douche (facultatif),
- Le maillot et short sont fournis dans les vestiaires,
- Survêtement et coupe-vent (en cas de pluie).

> Avant et après le match :

- Etre muni de ses chaussures de ville (ou basket) qu'il devra porter en déplacement avant le départ et au retour en montant dans le véhicule d'accompagnement.

CHAPITRE 2 : ENTRAÎNEMENTS & MATCHES

Je m'entraîne pour progresser

ARTICLE 6 : ENTRAÎNEMENTS

- 1- L'entraînement est obligatoire pour prétendre participer au match ou plateau (Débutants). Tout blessé ne pourra prendre part à l'entraînement.
- 2- En cas d'absence, les parents (ou le joueur) doivent prévenir au mois une heure avant le début de la séance.
- 3- Les parents et joueurs ont pris connaissance des horaires des entraînements en début de saison et sont rappelés fréquemment à l'issue des plateaux (pour les débutants) ou sur le site du club : fcplouay.footeo.com
Le site est ouvert aux interventions des Parents ou joueurs pour passer leurs commentaires et participer ainsi à la Vie du Club.
- 4- Un éducateur (ou un dirigeant) est à la disposition des joueurs et des parents pour prendre des messages ou des informations.

Les enfants sont à récupérer à l'issue des séances d'entraînements (sur le plateau d'entraînement) et après le goûter à domicile, en ce qui concerne les plateaux et matchs (dans les vestiaires). Au retour des matchs à l'extérieur, les parents seront à la réception de leurs enfants au parking du Vélodrome à l'heure que leur communiqueront les responsables des équipes. En principe, aucun enfant ne sera ramené chez lui. Pour éviter tout accident, les responsables des équipes de jeunes souhaiteraient que tout enfant soit repris par un parent ou son représentant à l'issue des entraînements et matchs à domicile au terrain, et au parking du Vélodrome pour les matchs (plateaux) à l'extérieur. Il est trop dangereux de voir des enfants de moins de 10 ans (U6, U7, U8,) rentrer seuls chez eux.

ARTICLE 7 : MATCHS

- 1- La présence des joueurs convoqués aux rencontres est obligatoire. En cas d'indisponibilité les parents (ou le joueur) doivent prévenir l'éducateur 24 heures avant.
- 2- Les horaires sont communiqués dans la Presse locale, affichés au panneau de la Maison des Associations, et annoncés sur le site du club (fcplouay.footeo.com). Lors des matchs, les joueurs devront être présents à l'heure de la convocation, aux vestiaires pour les matchs à domicile. Pour les matchs à l'extérieur, les rendez-vous se font au parking du vélodrome, sauf avis contraire.

ARTICLE 8 : COMPORTEMENT DES ENFANTS

- 1- Si un joueur devait répéter son absence aux entraînements ou pour les matchs, il serait souhaitable que les Parents en donnent les raisons aux responsables.
- 2- L'éducateur de l'équipe est le seul responsable de l'entraînement et à pouvoir intervenir dans la composition de l'équipe.
- 3- La douche est à prévoir après l'entraînement. (Facultatif).

CHAPITRE 3 : LES DEPLACEMENTS

- 1- Pour les déplacements à l'extérieur, chaque dirigeant prévoit un planning de transport. En cas d'indisponibilité de dernière heure les parents doivent contacter le dirigeant avant le départ.
- 2- Les parents sont responsables de l'intégrité des enfants et adolescents pendant le transport.
- 3- Le club rappelle que les rehausseurs sont obligatoires pour le transport des enfants de 6 à 11ans.

CHAPITRE 4 : LES ACCIDENTS ET LES BLESSURES

ARTICLE 9 : ABSENCES / BLESSURES

- 1- En cas d'absence des parents lors d'une séance d'entraînement ou à une rencontre, l'éducateur présent devra disposer d'une décharge parentale permettant de prendre toutes les mesures d'urgence.
- 2- Tout joueur blessé dans le cadre de l'activité sportive doit en informer son éducateur. L'assurance des sportifs (si vous y avez souscrit en début de saison) peut compléter les frais médicaux après la sécurité sociale et votre complémentaire personnelle. Pour ce faire vous devrez retirer un certificat d'accident à faire remplir par votre médecin et à envoyer dans les 5 jours suivants l'accident.

CHAPITRE 5 : LES VALEURS EDUCATIVES ET SOCIALES

ARTICLE 10 : VALEURS -

Tous les membres du club représentent le **Football-club de PLOUAY** et leurs comportements envers les autres doivent être exemplaires.
